

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de permis d'aménager concernant le programme de requalification du site de la Plaine Tonique

Par arrêté n° 2021.09 en date du 1^{er} février 2021, le Maire de Malafretaz a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis d'aménager concernant le programme de requalification du site de la Plaine Tonique. A cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Louis BEUCHOT, proviseur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2020. Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

L'enquête est ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 23 février 2021 à 9 h 00 au vendredi 26 mars 2021 jusqu'à 17 h 00 en mairie de Malafretaz aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mairie de MALAFRETAZ - 185, rue du Centre - 01340 MALAFRETAZ

- lundi : de 13 h 30 à 18 h 00
- mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête sous format informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plaine-tonique> accessible 7j/7 et 24h/24. Le dossier sera également consultable en mairie de Malafretaz, sous format papier ou sur un poste informatique mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour, notamment, l'informer sur le dossier d'enquête publique et recueillir ses observations, lors des permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **mardi 23 février 2021 en mairie de Malafretaz de 9 h 00 à 12 h 00**
- **samedi 6 mars 2021 en mairie de Malafretaz de 9 h 00 à 12 h 00**
- **lundi 15 mars 2021 à la cité administrative à Montrevel-en-Bresse (place de la Résistance) de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 26 mars 2021 en mairie de Malafretaz de 14 h 00 à 17 h 00.**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19, le public devra porter un masque et respecter les mesures de distanciation physique pendant l'attente, se désinfecter les mains au gel hydro alcoolique. Le commissaire enquêteur recevra au maximum 3 personnes à la fois.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- sur le registre dématérialisé 7j/7 et 24h/24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plaine-tonique>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-plaine-tonique@mail.registre-numerique.fr
- sur les registres d'enquête papiers, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Louis BEUCHOT, Commissaire enquêteur Requalification du Site de la Plaine Tonique – 185, rue du Centre – 01340 MALAFRETAZ
- lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consultées en mairie et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plaine-tonique> .

La personne responsable du projet est Daniel LATREILLE, directeur opérationnel de la SPL IN TERRA, qui peut être contacté au 04 74 25 62 36, par mail à : d.latreille@interra-spl.fr ou par courrier : SPL IN TERRA, place de la résistance - BP 69 - 01340 Montrevel-en-Bresse.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché en mairie et sur le site du projet - site de la Plaine Tonique, à savoir le long de la route d'Etrez – RD 28 à l'entrée du site, et le long de la route de Foissiat – RD 1a. Il peut être consulté sur les sites internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plaine-tonique> et www.malafretaz.fr. L'avis sera également publié, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête public et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Progrès et La Voix de l'Ain.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de 30 jours après l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet : www.malafretaz.fr , pendant une durée de 1 an

Au terme de l'enquête publique, le Maire de la commune de Malafretaz, devra statuer par arrêté sur la demande de permis d'aménager, dans les conditions fixées par les articles R. 423-20 et R. 423-32 du Code de l'urbanisme.

Le Maire, Gary Leroux

Jean Lou BEUCHOT
Commissaire enquêteur

